

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136
M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Convention de partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) et la ville de Fontainebleau- Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le club d'athlétisme du Pays de Fontainebleau jointe,

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) élaboré par la Ville de Fontainebleau, celle-ci souhaite développer l'offre sportive au sein de ses structures Enfance et Jeunesse,

Considérant que l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) a la volonté de promouvoir la pratique de l'athlétisme auprès des structures Enfance et Jeunesse de la ville de Fontainebleau,

Considérant que l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) propose d'accueillir 20 enfants maximum inscrits au centre de loisirs de la Faisanderie chaque mercredi en période scolaire de 14 heures à 16 heures en contrepartie du stationnement du mini-bus de l'association dans le parc du centre de loisirs,

Considérant que l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) souhaite stationner son mini-bus dans un lieu sécurisé proche du stade,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les responsabilités et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, jointe, relative au partenariat entre l'association Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) et la ville de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022